

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement pour 2025 de la demande de subvention « Travaux de rénovation du complexe sportif Adrien RICAUD » dans le cadre du dispositif Travaux de proximité 2024.

N°2025/05

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération N° 2024-21-CM du 16 avril 2024 relative aux demandes de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif : Travaux de Proximité 2024.

Considérant qu'au printemps 2024, la commune a déposé un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour des travaux de rénovation du complexe sportif Adrien RICAUD (dossier n°AC024183).

Considérant que malgré le caractère complet de la demande ce dossier n'a pas été retenu par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône en 2024.

Considérant qu'au regard de la nécessité de ces travaux, il est fait le choix en 2025 de représenter ce dossier. A l'appui de la délibération n°2024-21-CM, par décision, la commune peut procéder à un nouveau dépôt du dossier.

DECIDE

Article 1 : De procéder à un nouveau dépôt du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour des travaux de rénovation du complexe sportif Adrien RICAUD.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 13 janvier 2025



Le Maire,
Michel ILLAC